

Rappelant en outre la résolution 33/144 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de mettre en œuvre la résolution 32/179 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1977, en tenant particulièrement compte du rôle du secteur public dans la promotion d'un développement économique et social stable des pays en développement et en gardant également présente à l'esprit l'évaluation des activités dans les domaines de l'administration publique et des finances,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement², ainsi que des observations formulées au Conseil au cours de sa seconde session ordinaire de 1979,

Conscient du droit souverain et inaliénable qu'a tout Etat de choisir son régime économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence étrangère,

1. *Recommande* que le rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement soit transmis à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 32/179 de l'Assemblée;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un nouveau rapport d'activité au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport, de prendre en considération les changements intervenus dans le rôle global et les modalités d'action du secteur public en raison des nouvelles conceptions et priorités en matière de développement, y compris la mise en œuvre de la stratégie internationale du développement pour les années 1980 et l'expérience des différents pays;

4. *Recommande en outre* que l'Assemblée générale examine à sa trente-quatrième session le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus afin de déterminer quels aspects du rôle du secteur public nécessitent une étude complémentaire en profondeur comme l'indique ledit rapport;

5. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies à accorder toute l'attention voulue dans leurs études aux aspects pertinents du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement.

*37^e séance plénière
31 juillet 1979*

1979/49. Relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, ainsi que des recherches effectuées jusqu'à présent dans le cadre du système des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité d'encourager les recherches et la discussion générale sur les relations

² E/1979/66.

réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, en dehors du système des Nations Unies, par une large diffusion des rapports et des études produits à l'intérieur du système des Nations Unies sur ces relations réciproques et par d'autres moyens appropriés tels que des séminaires et colloques internationaux et la coopération sur le plan de la recherche entre les pays développés et les pays en développement,

Rappelant la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974,

Rappelant également sa décision 1978/51 du 1^{er} août 1978 et tenant compte de sa résolution 1979/56,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement³;

2. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies de tirer pleinement parti des connaissances disponibles au sujet de ces relations réciproques dans toutes leurs activités liées au développement;

3. *Demande* que, dans le cadre des activités de recherche menées par les organisations faisant partie du système des Nations Unies, des études multidisciplinaires, y compris des études comparatives nationales et régionales, soient entreprises sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur le résultat de ces activités à l'échelle du système;

4. *Décide* que, lors de la préparation du rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus, qui doit lui être soumis à sa seconde session ordinaire de 1981, il conviendra de tenir compte aussi des activités de cet ordre entreprises en dehors du système des Nations Unies et de l'avis des organes directeurs des institutions et programmes intéressés.

*38^e séance plénière
1^{er} août 1979*

1979/50. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴ et le rapport de son Président⁵ concernant la question intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies",

Ayant entendu la déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁶,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la

³ E/1979/75.

⁴ A/34/208 et Add. 1 et 2.

⁵ E/1979/83.

⁶ Voir E/1979/C.3/SR.1.